



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 8224 | De Mme Marie-Charlotte Garin (Écologiste - NUPES - Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse | | Ministère attributaire > Éducation et jeunesse |
| Rubrique >jeunes | Tête d'analyse >Budget alloué aux associations pour des colonies apprenantes plus inclusives | Analyse > Budget alloué aux associations pour des colonies apprenantes plus inclusives. |
| Question publiée au JO le : 23/05/2023 Date de changement d'attribution : 09/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Marie-Charlotte Garin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur deux problématiques rencontrées par la confédération Jeunesse en Plein Air de la Métropole de Lyon, qui organise chaque année plusieurs départs en colonies dites « apprenantes », ouvertes également aux jeunes en situation de handicap. La première est celle de l'ouverture du dispositif et la communication du montant des crédits alloués pour les colonies apprenantes par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Les informations à ce sujet sont partagées très tardivement et rendent la mise en place des colonies apprenantes et leur organisation très difficile. Ce qui a également pour conséquence, un accueil des jeunes en situation de handicap quasiment irréalisable, celui-ci nécessitant une organisation bien anticipée. Par exemple, à Lyon, plusieurs jeunes n'ont pas pu bénéficier ces dernières années de ces colonies en raison d'informations et de budgets non communiqués à temps. Si en 2020, 737 jeunes ont pu être pris en charge par la confédération, seulement 619 jeunes ont pu l'être en 2022. C'est une conséquence directe de l'incertitude organisationnelle à laquelle est confrontée la confédération Jeunesse en Plein Air. La seconde concerne le budget attribué par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. En plus d'être transmis aux associations tardivement, il a été considérablement réduit jusqu'à atteindre une prise en charge financière de l'État de 500 euros par séjour. De plus, dans l'intégralité du budget alloué, aucune aide complémentaire n'est comprise pour les jeunes en situation de handicap avec des besoins spécifiques, qui restent à la charge des familles, ce qui menace directement la possibilité pour ces jeunes de participer à ces colonies apprenantes. Mme la députée interroge M. le ministre sur les actions qu'il envisage de mettre en place pour améliorer la gestion du calendrier du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et pour augmenter les budgets attribués aux associations, afin de rendre ces activités plus inclusives aux jeunes en situation de handicap notamment.